

du Trésor peut agir au nom du Conseil privé de la Reine pour le Canada en vertu du paragraphe (1), que peut spécifier...

Plus loin, l'article 6b):

... établissant des normes administratives générales de rendement et concernant l'évaluation du rendement de certains secteurs de la fonction publique en raison de ces normes;

C'est pourquoi, je me hâte de le dire, le président du Conseil du Trésor doit assumer la responsabilité au Parlement de l'affaire telle qu'elle se présente à l'heure actuelle en dépit de la façon dont il a pu déjà y être mêlé. Je tiens aussi à dire, pour que la chose soit consignée au hansard, qu'il est bel et bien connu que le président du Conseil du Trésor a été ministre de l'Industrie du 25 juillet 1963 jusqu'au 8 mai 1969. Ce doit être exact, c'est le Guide parlementaire qui le dit. C'est de là que date la responsabilité dont il ne s'acquitte pas ici.

Étant donné que le *Bonaventure* m'intéresse, je voudrais consigner un autre renseignement au hansard pour démontrer à la Chambre que la question n'a pas surgi brusquement. Elle remonte à très loin. Si le gouvernement a perdu de vue l'ensemble du problème et la façon dont il s'est développé, les députés trouveront toute l'information dans le compte rendu des débats de l'époque.

Remontons, si vous le voulez bien, à la première mention que j'ai pu trouver et qui figure au hansard du 24 janvier 1966. Ce jour-là, j'ai posé une question sur la décision de réparer et de réaménager le *Bonaventure*. Elle a été suivie, le 3 février, par celles du député de Burnaby-Coquitlam. Le ministre actuel lui a répondu que les soumissions avaient été ouvertes. Les contrats n'ont été adjugés que plus tard, mais il a établi que les prix cotés par les chantiers de construction navale de Montréal avaient été de 5.7 et 5.8 millions de dollars et que la soumission du chantier de Saint-Jean s'établissait à 8.5 millions de dollars, ce qui nous semblait alors bien trop élevé. Le ministre est alors passé à d'autres questions.

• (4.20 p.m.)

Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) se rendait parfaitement compte de l'impasse où nous allions nous engager et il a fait consigner ses interruptions au hansard, signalant qu'avant même la conclusion du contrat, il y aurait une sérieuse escalade des frais. Le 3 février, le député de Calgary-Centre (M. Harkness) posait une question supplé-

[M. Bell.]

mentaire très significative à cet égard. Il demandait au ministre:

Une question complémentaire. Quelle partie des quelque cinq millions de dollars constitue le prix ferme?

Et le ministre de répondre:

Je n'ai pas les chiffres par-devers moi mais on m'a dit que c'était la plus grande partie. Si l'honorable député veut le savoir, je me renseignerai.

C'est alors que l'on a parlé pour la première fois des 5 millions de dollars. On a posé une question pour savoir s'il s'agissait là de la plus grande partie des coûts, et le ministre, bien entendu, a acquiescé.

Voyons maintenant d'autres références dans le hansard qui nous permettront de nous mettre à jour. Le ministre, en réponse à une autre question, a parlé de bonnes méthodes de comptabilité. Il a alors été pris à partie à ce sujet par le député de Central Nova (M. MacEwan). Je ne sais ce que le ministre entendait par de bonnes méthodes de comptabilité. Nous avons eu alors, bien entendu, un petit intermède au cours duquel le ministre a étudié, et à bon droit, la question des contrats. Il a eu plusieurs semaines pour examiner à loisir les réponses aux appels d'offres avant d'accorder officiellement ce contrat. Puis est venu un étrange interlude: on a découvert qu'avant même que les appels d'offres aient été lancés, on avait dit à la marine que les contrats iraient au Québec. Situation étrange que celle-là! Au moins trois sociétés ont fait soumission pour ce contrat, mais avant cela la marine avait amorcé des projets pour aller à Québec. On ne me fera pas démodore de cela. Le ministre a parlé de clairvoyance, mais il croyait que c'était un fait accompli.

Seulement un autre extrait du hansard me semble important; il est tiré du 27 avril de la même année lorsque le ministre annonçait l'adjudication officielle du contrat. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a alors demandé:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. L'un ou l'autre de ces contrats renferme-t-il des clauses pour les cas imprévus, comme il s'en trouve dans les contrats de construction, et qui donnent parfois lieu à une majoration aussi élevée que 10 p. 100?

Il a parlé de 10 p. 100; j'ignore ce que cela a donné pour finir. Il a poursuivi:

Dans ce cas, quel en serait le pourcentage?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, ces contrats ne renferment aucune clause pour les cas imprévus.

Voilà donc l'histoire. Elle prouve mon intérêt. J'espère aussi qu'elle montre clairement à la Chambre que toute la question du *Bona-*